

 Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels	Treizième Réunion du Comité Consultatif <i>Édimbourg, Royaume-Uni, 22 - 26 mai 2023</i> Résultats de la RdP7 intéressant le Comité consultatif <i>Président du Comité consultatif, Secrétariat</i>
---	--

RÉSUMÉ

La septième Session de la Réunion des parties (RdP7) s'est tenue en ligne du 9 au 13 mai 2022. La réunion a été accueillie et présidée par l'Australie. Ce document détaille les résultats et décisions de la RdP7 intéressant le Comité consultatif et son Programme de travail. Sa structure suit celle du rapport de la RdP7.

Parmi les points intéressant le Comité consultatif, les Parties ont accepté :

- une croissance nominale zéro pour le budget, soutenue par un prélèvement unique de 550 000 \$ sur l'épargne du Fonds général.
- de donner la priorité à la mise en œuvre de la Stratégie d'interaction de l'ACAP avec les ORGP au cours de la période 2023 – 2025.
- d'approuver la liste des priorités de conservation établie par le Comité consultatif afin de faire face aux menaces en mer et à terre.

Les Parties ont également exprimé leur inquiétude concernant les indicateurs principaux, qui continuent de révéler un déclin des espèces inscrites à l'ACAP ; elles ont été invitées à adresser leur rapport [à l'ACAP] dans les délais, à traiter la crise de la conservation et à faire preuve de leadership au niveau mondial au moyen des bonnes pratiques de l'ACAP.

RECOMMANDATION

Il est demandé au Comité consultatif d'agir, au cours de la période triennale 2023 – 2025, de manière à traiter et mettre en œuvre les Résolutions convenues, les recommandations approuvées et autres résultats de la RdP7 afférents à l'ordre du jour du Comité consultatif et son Programme de travail.

1. CONTEXTE

La septième Session de la Réunion des parties (RdP7) s'est tenue en ligne du 9 au 13 mai 2022. La réunion a été ouverte le gouverneur de Tasmanie, Son Excellence Madame Barbara Baker. Gaia Puleston, de l'*Australian Federal Department of Climate Change, Energy, the Environment and Water* (DCCEEW, ministère fédéral australien du Changement climatique, de l'Énergie, de l'Environnement et de l'Eau), a présidé la réunion. Initialement prévue en 2021,

cette Session a été reportée en raison de la pandémie de COVID-19. Un processus décisionnel intersession a été organisé par correspondance en 2020 (pour le Comité consultatif) et 2021 (pour la RdP) afin de prendre des décisions essentielles et d'étendre le budget et les programmes de travail de la période triennale 2019 – 2021 à une période quadriennale (2019 – 2022).

Ce document détaille les résultats de la RdP7 intéressant le Comité consultatif et son Programme de travail. Pour un compte rendu complet des résultats de la réunion, veuillez vous référer au [Rapport de la septième Session de la Réunion des Parties](#). Le Programme de travail du Comité consultatif (**CC13 Doc 13**) et le Programme de travail du Secrétariat (**CC13 Doc 14**) sont abordés en détail aux points 14.1 et 5.2 de l'ordre du jour respectivement.

2. POINTS DE PROCÉDURE

Les Parties sont convenues de réduire le délai pour le vote intersessionnel de 45 à 30 jours. Cette décision ([Résolution 7.1](#)) a modifié l'article 24(3) du Règlement intérieur de la Réunion des parties.

3. FONCTIONNEMENT DU SECRÉTARIAT

La Secrétaire exécutive a présenté le Rapport du Secrétariat ([RdP7 Doc 07](#)), qui souligne l'accent mis par le Secrétariat sur l'organisation des réunions virtuelles du Comité consultatif et des Groupes de travail en août-septembre 2021 et de la RdP7 en mai 2022. Le Secrétariat et les responsables du CC ont également continué à représenter l'Accord lors de nombreuses réunions internationales, conformément à la stratégie d'interaction avec les ORGP. Ce rapport fait état de la contribution exceptionnelle à l'ACAP de John Cooper, qui a pris sa retraite en tant que Responsable de l'information honoraire de l'ACAP, mais aussi de l'engagement de Bree Forrer en tant que Conseillère en communication à temps partiel au sein du Secrétariat.

La RdP7 a pris note des activités entreprises par le Secrétariat au cours de la période quadriennale (2019 – 2022), a remercié le Secrétariat pour son travail et a reconnu l'assistance cruciale fournie par le Gouvernement de Tasmanie.

La RdP a adopté la Résolution 7.2 sur le Programme de travail du Secrétariat, reconnaissant que les restrictions budgétaires pourraient empêcher la mise en œuvre complète du Programme de travail.

Les Parties ont accepté la prolongation du contrat de la Secrétaire exécutive sur 2,5 années supplémentaires. La Présidente et les Parties ont remercié le Dr Bogle pour tout le travail qu'elle a accompli jusqu'à présent et pour la souplesse dont elle a fait preuve face aux défis posés par la pandémie de COVID-19.

La RdP7 a remercié l'Argentine, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni d'avoir désigné leurs membres du CC pour participer au Sous-comité de recrutement, chargé de recruter un nouveau Secrétaire exécutif/Secrétaire exécutive lorsque le mandat prolongé du Dr Bogle touchera à sa fin.

4. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF

Le Président du CC a présenté le rapport du Comité consultatif pour la période quadriennale 2019 – 2022 ([RdP7 Doc 09](#)). Les principales activités résumées dans ce rapport comprennent l'examen des avis d'experts de l'ACAP ; la communication et la promotion des conseils de l'ACAP ; le développement d'indicateurs de réussite de l'Accord ; et l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord. Les activités de communication et de promotion

comprennent les interactions de l'ACAP avec les ORGP et la CCAMLR (Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique), ainsi que le lancement de la Journée mondiale de l'albatros le 19 juin 2020.

Le rapport souligne les interactions de l'ACAP avec les ORGP, notamment l'accent mis sur la conformité et le contrôle ainsi que la participation à l'examen des cadres de certification des produits de la mer. Il souligne également la crise de conservation à laquelle sont confrontées les espèces inscrites à l'ACAP, ainsi que la nécessité d'augmenter les capacités du Secrétariat en matière de communication sur cette question et de sensibilisation à la disponibilité et à la valeur des recommandations de l'ACAP.

Le Président du CC a noté que le Comité consultatif continuait à recommander que les Parties, les États de l'aire de répartition, les ORGP et autres encouragent et mettent en œuvre les bonnes pratiques en matière de mesures d'atténuation des captures accessoires d'oiseaux de mer ; améliorent la collecte et le rapport des données sur les captures accessoires d'oiseaux de mer ; et mettent en œuvre des études de surveillance et de suivi prioritaires ainsi que des programmes visant à éradiquer les espèces non indigènes nuisibles présentes sur les sites de reproduction des espèces inscrites à l'ACAP.

La RdP7 a spécifiquement considéré la stratégie d'interaction avec les ORGP de l'ACAP (SBWG10 Doc 07 Rev 1) et a reconnu la nécessité d'accorder la priorité à la mise en œuvre de cette stratégie au cours de la période 2023 – 2025.

La RdP7 a approuvé le Programme de travail 2023 – 2025 du CC ([Résolution 7.4](#)).

5. FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD

5.1 Mise en œuvre

Le Secrétariat a présenté le Rapport 2018 – 2021 sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Accord (RdP7 Doc 10 Rev 1). Le rapport fournit un résumé des informations contenues dans les Rapports de mise en œuvre individuels soumis par les Parties. Le document présente également l'état de conservation des espèces inscrites à l'ACAP et les changements survenus depuis la RdP6.

Le rapport souligne que les défis à relever pour la mise en œuvre de l'Accord restent inchangés depuis la RdP6 : amélioration de la collecte de données sur les captures accessoires d'oiseaux de mer dans les pêcheries concernées ; mise en œuvre de mesures d'atténuation des captures accessoires d'oiseaux de mer fondées sur les bonnes pratiques dans les pêcheries nationales et hauturières ; et comblement des lacunes importantes en matière de données relatives aux statuts et tendances des populations.

La RdP7 a pris note des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord, mais s'est inquiétée du fait que seule la moitié des Parties ont fourni leur rapport de mise en œuvre dans les délais impartis. Les Parties ont été invitées à adresser leur rapport [à l'ACAP] dans les délais, à traiter la crise de la conservation et à faire preuve de leadership au niveau mondial au moyen des conseils de l'ACAP en matière de bonnes pratiques.

La RdP7 a approuvé toutes les recommandations du document **RdP7 Doc 10 Rev 1** (voir ANNEXE 1).

5.2 Inscription de nouvelles espèces à l'Annexe 1

Aucune proposition n'a été soumise par les Parties lors de la RdP7 en vue de l'inscription de nouvelles espèces à l'Annexe 1 de l'Accord.

5.3 Identification des actions de conservation prioritaires

Le Secrétariat a rendu compte de la mise à jour des priorités de conservation face aux menaces terrestres et maritimes, a remercié toutes les Parties pour leurs rapports de mise en œuvre et a souligné la précieuse contribution des États non-Parties de l'aire de répartition ayant fourni leurs données à ce processus.

L'examen des menaces en mer a permis d'identifier un certain nombre de pêcheries et de populations d'oiseaux de mer comme cibles prioritaires pour l'action de l'Accord. Les pêcheries gérées par les ORGP affectent de nombreuses populations d'espèces inscrites à l'ACAP, ce qui souligne l'importance de la stratégie d'interaction de l'ACAP avec les ORGP.

La RdP7 a également approuvé la liste actuelle des priorités de conservation face aux menaces en mer et sur terre affectant les espèces inscrites à l'ACAP (**RdP7 Doc 10 Rev 1**, Tableau 6 et 9).

5.4 Indicateurs proposés pour mesurer le succès de l'Accord

Le Secrétariat a présenté une série d'indicateurs « Pression-État-Réponse » concernant les sites de reproduction, le statut et les tendances des populations, la disponibilité des données de suivi et le renforcement des capacités ([RdP7 Doc 16 Rev 2](#)).

L'Indice de la Liste rouge (ILR) indique une détérioration du statut des espèces inscrites à l'ACAP depuis 1988 pour les 26 espèces initialement inscrites à l'Annexe 1 en 2004, ainsi que pour les 31 espèces actuellement inscrites.

Les indicateurs de captures accessoires d'oiseaux de mer ne sont toujours pas renseignés, en raison de la rareté des données appropriées soumises au Secrétariat ainsi que de l'absence d'accord sur la manière d'utiliser les données disponibles.

Deux indicateurs de renforcement des capacités approuvés par la RdP6 ont été mis en place et étudiés pour la première fois, mais ne sont pas concluants. Il semble que les Parties éprouvent des difficultés à transmettre les informations dans le format prévu et que des travaux supplémentaires seront nécessaires pour pouvoir utiliser ces indicateurs.

La RdP7 s'est félicitée de l'atelier prévu sur les données relatives aux captures accessoires d'oiseaux de mer qui se tiendra avant la CC13, et a exprimé son inquiétude quant au fait que l'Accord n'était pas encore en mesure d'alimenter les indicateurs en matière de données en mer.

La RdP7 a invité les Parties et les États de l'aire de répartition coopérants à fournir les données nécessaires à l'alimentation des indicateurs sur les captures accessoires d'oiseaux de mer.

La RdP a approuvé les recommandations du document **RdP7 Doc 16 Rev 2** (voir ANNEXE 1) et a encouragé les Parties et les États de l'aire de répartition coopérants à continuer d'investir dans l'éradication des espèces sauvages sur les îles inscrites à l'ACAP, dans les programmes de surveillance et de suivi des populations, ainsi que dans des plans de gestion complets pour les sites de reproduction des espèces inscrites à l'ACAP.

Les Parties ont également exprimé leur inquiétude concernant les indicateurs principaux, qui continuent de révéler un déclin des espèces inscrites à l'ACAP.

5.5 Arrangements avec d'autres organisations

Depuis la RdP6, le Secrétariat a conclu deux nouveaux Protocoles d'accord, le premier avec l'Organisation des pêches de l'Atlantique sud-est (SEAFO), le second avec l'Accord sur les pêches du sud de l'Océan Indien (APSOI). Une résolution intersessionnelle adoptée par correspondance en 2021 ([Résolution 6.11](#)) a autorisé le Secrétariat à renouveler ou modifier les arrangements entre cet Accord et un certain nombre d'autres organisations. Conformément à cette Résolution, le Secrétariat a renouvelé ses arrangements avec la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), avec la CCAMLR et avec la Commission pour la conservation du thon rouge du sud (CCTRS). Le Secrétariat mène actuellement des discussions sur le renouvellement des accords avec la Commission Internationale pour la Conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues de mer (IAC), et le Karen C. Drayer Wildlife Health Centre (UC Davis).

La RdP7 a exprimé son appréciation face aux avancées notables dans la mise en œuvre des différents arrangements, et a noté les bénéfices qui en ont été tirés pour faire progresser les objectifs de l'Accord.

5.6 Budget de l'Accord 2023 – 2025 et barème des contributions

La RdP a accepté une croissance nominale zéro pour le budget, soutenue par un prélèvement unique de 550 000 \$ sur l'épargne du Fonds général, afin de soutenir les travaux de l'Accord au cours de la période triennale 2023 – 2025, et a adopté la [Résolution 7.5](#).

La RdP a adopté le barème des contributions pour la période triennale 2023 – 2025 dans la [Résolution 7.5](#).

5.7 Plans d'action nationaux

La RdP7 s'est félicitée des progrès réalisés par l'Argentine, l'Australie, le Chili, la France, la Nouvelle-Zélande et l'Uruguay dans l'élaboration et la mise en œuvre des Plans d'action régionaux et nationaux.

6. QUESTIONS DIVERSES

Ayant noté que l'Accord sera en vigueur depuis 20 ans le 19 juin 2024, l'Australie a proposé que le Secrétariat prépare, en consultation avec les Parties, un document actualisé présentant les réalisations de l'ACAP au cours de ses vingt premières années, de 2004 à 2024.

La RdP a exprimé son soutien à la proposition, l'Équateur et le Royaume-Uni ayant fait part de leur volonté de participer à cette initiative.

ANNEXE 1. Recommandations approuvées par la RdP7 à partir des Rapports de mise en œuvre et des indicateurs du CC (RdP7 Doc 10 Rev 1, RdP7 Doc 16 Rev 2).

RdP7 Doc 10 Rev 1 Rapport sur l'avancement de la mise en œuvre de l'Accord 2018 – 2021

Que les Parties et, le cas échéant, les États non-Parties de l'aire de répartition participants ainsi que les Économies membres de l'APEC, continuent à :

- i. prendre des mesures contre les menaces en mer, en particulier celles associées aux pêcheries hautement prioritaires (cf. Tableau 6) et informées dans les recommandations de bonnes pratiques de l'ACAP sur l'atténuation de la capture accessoire des oiseaux de mer ;
- ii. prendre des mesures contre les menaces terrestres hautement prioritaires conformément aux priorités de conservation (cf. Tableau 9) ;
- iii. garantir le maintien ou la mise en place de mécanismes appropriés permettant d'identifier et d'évaluer de manière fiable la capture accessoire d'oiseaux de mer dans les pêcheries pertinentes, ainsi que surveiller la mise en œuvre de stratégies efficaces d'atténuation de la capture accessoire ;
- iv. soutenir et participer activement à l'action de l'ACAP afin de renforcer la mise en œuvre de stratégies de bonnes pratiques pour l'atténuation de la capture accessoire des oiseaux de mer ;
- v. examiner, à partir des informations fournies par le Groupe de travail sur la capture accessoire des oiseaux de mer, l'efficacité des mesures d'atténuation de la capture accessoire d'oiseaux de mer utilisées dans les pêcheries qu'ils gèrent, ainsi qu'étudier les résultats concernant les nouvelles technologies d'atténuation et les questions relatives à la sécurité et autres questions opérationnelles ;
- vi. surveiller les pêcheries qu'ils gèrent, ainsi que la capture accessoire d'oiseaux de mer associée, et fournir des informations y afférentes dans le rapport annuel présenté au Comité consultatif, afin de permettre d'évaluer et de rendre compte des indicateurs de performance sur la capture accessoire d'oiseaux de mer ;
- vii. appuyer la collecte et la communication de données sur la capture accessoire d'oiseaux de mer par les organisations régionales de gestion de pêches (ORGP) et des organes de conservation régionaux (OCR) dont ils sont membres ;
- viii. soutenir leurs programmes prioritaires de suivi des populations, notamment le maintien d'un suivi à long terme (cf. CC12 Doc 11) ;
- ix. adopter les bonnes pratiques relatives au suivi, à savoir mener des recensements sur les sites de reproduction au moins tous les 10 ans ainsi qu'un suivi annuel des tendances des populations et de la démographie pour au moins un site représentatif par groupes d'îles ;
- x. mettre en œuvre des programmes de suivi prioritaires afin de mieux comprendre la répartition en mer des albatros et des pétrels (cf. CC12 Doc 11) ;
- xi. mettre à jour la base de données de l'ACAP de manière continue afin de garantir la validité des informations qui sous-tendent les analyses ;

- xii. doter le Comité consultatif des fonds nécessaires afin de garantir son fonctionnement efficace, en prenant en considération la complexité et le nombre accrus de questions qu'il doit désormais traiter ;
- xiii. fournir les ressources nécessaires à la mise en œuvre des programmes de recherches et de conservation identifiés par les groupes de travail du Comité consultatif ; et
- xiv. mener des actions nationales afin de faciliter la mise en œuvre efficace de l'Accord.

RdP7 Doc 16 Rev 2 Indicateurs de mesure du succès de l'Accord

Que la Réunion des Parties :

- i. Réfléchisse au succès de l'Accord tel que mesuré par l'Indice de la Liste rouge de l'UICN, l'état des sites de reproduction, le statut et les tendances des populations, et le suivi des indicateurs de disponibilité des données ;
- ii. encourage les Parties et les États de l'aire de répartition coopérants à continuer à investir dans l'éradication des espèces sauvages des îles de l'ACAP, dans les programmes de surveillance et de suivi des populations, ainsi que dans des plans de gestion complets pour les sites de reproduction des espèces de l'ACAP ;
- iii. examine les actions supplémentaires nécessaires concernant les indicateurs relatifs au renforcement des capacités ; et
- iv. invite les Parties et les États de l'aire de répartition coopérants à rapporter les données nécessaires pour alimenter les indicateurs sur la capture accessoire des oiseaux de mer.